

40. Question de Monsieur Matthieu DEGREGZ, conseiller communal, du 15 septembre 2020 -- Vraag van de heer Matthieu DEGREGZ, gemeenteraadslid, van 15 september 2020.

Les logements à l'abandon.

Je vous remercie de considérer ce mail comme question écrite dans le sens de l'article 84bis.

Mes questions concernent la taxation/sanction pour les immeubles et logements laissés à l'abandon ou inoccupés.

Concernant les logements inoccupés, pouvez-vous m'indiquer le nombre de constats établis par la commune en 2018, 2019 et 2020 et qui ont été adressés à la région? Serait-il également possible de me communiquer les montants des amendes perçues par la région et qui ont été ristournés à la commune pour ces années?

Quant à la taxation sur les immeubles laissés à l'abandon, pouvez-vous également m'indiquer le nombre de constats effectués par les agents constatateurs en 2018, 2019 et 2020 ? Le montant des taxes enrôles pour ces années ? Serait-il possible de me préciser si les enrôlements visent les mêmes immeubles ou des nouveaux (enrôlements successifs sur base d'un même et ancien constat)?

Merci pour vos réponses.

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative aux logements à l'abandon.

Concernant les logements inoccupés, le montant des rétrocessions (85% des amendes perçues par la Région) à la commune s'élève à :

- En 2018 : 72.475,38€ ;
- En 2019 : 74.532,25€ ;
- En 2020 : le montant ne nous a pas encore été communiqué à ce jour.

Quant au nombre de plaintes transmises de 2018 à 2020, il s'élève à 49.

Précisons que les droits rétrocédés pour une année N ne sont pas nécessairement liés aux plaintes envoyées dans le courant de l'année N, c'est rarement le cas car l'instruction d'un dossier par la Région requiert un certain temps et ce dans le respect des prescriptions du Code du Logement Bruxellois.

Concernant les logements abandonnés, vous trouverez ci-dessous, le nombre de constats effectués par les agents constatateurs en 2018, 2019 et 2020, ainsi que le montant des taxes enrôlées pour ces exercices.

	nbr de constats	Montant enrôlé
Ex 2018	102	563.184,70 €
Ex 2019	55	584.744,74 €
Ex 2020	28	273.574,33 €

Veuillez noter que la taxe s'applique à partir du 1er jour du 3ème mois qui suit celui de l'envoi du constat. Le constat reste valable tant que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une remise en état complète et sert de base aux enrôlements successifs ultérieurs.

Chaque rôle est composé de nouveaux redevables et de redevables repris suite à un constat dressé antérieurement. Dès lors la proportion de nouveaux redevables et de redevables déjà repris précédemment est impossible à définir car elle est trop variable d'un trimestre à l'autre.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.